

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement : BEAUNE

Canton : BRAZEY-EN-PLAINE

## SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE

# Registre des délibérations

## 2024

Le présent registre contenant 42 pages, a été coté et paraphé par Nous,

Etienne BRIOT, Maire de la commune

A SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE,

Le 05 janvier 2024,





## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le **lundi 12 février 2024, à 18 heures 30, à la mairie.**

A St Symphorien sur Saône, le 5 février 2024  
Etienne BRIOT, Maire



### **Ordre du Jour :**

Zone d'accélération de l'énergie  
Mise en place de la prime exceptionnelle  
Election représentant syndicat des eaux  
Demande de subvention au titre du plan Marshall  
Demande de subvention au titre de la DETR

Convocation affichée le 5 février 2024

---

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Etienne BRIOT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9 – quorum : 5

Etaient présents :

M. Etienne BRIOT, Maire ; Mme Alexandra JACQUINOT, Mme Edith MORAIS, M. Yannick PERNET, adjoints, Mme Delphine LAPOSTOLLE, Mme Virginie MILLIOT et M. Nicolas MORDANT, conseillers municipaux.

Mme Marylène DUCOUT avait donné pouvoir à Mme Alexandra JACQUINOT.

Michaël GAUTIER était absent de la séance.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Delphine LAPOSTOLLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Délibération : Zones d'accélération de l'énergie - DE 2024 001**

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales

les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes : voir plans en annexes

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône,

La commune ne souhaite pas créer de zone d'accélération pour l'énergie éolienne et de biomasse.

Le conseil municipal est favorable sur l'ensemble de la commune en zone urbaine et agricole habitable de favoriser l'énergie solaire en toiture et la géothermie.

Pour les zones agricoles à plus de 100 m des habitations, l'énergie solaire au sol ou en ombrière est privilégiée.

Considérant que les plans ont été présentés en concertation aux habitants de la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône le 26 janvier 2024,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Délibération : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - DE 2024 002**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 décembre 2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

#### ● **Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

#### ● **Les montants**

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	200
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### ● Les modalités de versement

La prime est versée par la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAÔNE qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAÔNE qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

### **Délibération : Délégués au syndicat des Eaux - DE 2024 003**

Considérant la démission de M. Bernard SANIAL du conseil municipal,

Considérant la demande du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Pays Losnais de pourvoir les 4 sièges des représentants de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne 4 délégués au SIAEPA du Pays Losnais :

Titulaires Michaël GAUTIER et Etienne BRIOT

Suppléants Nicolas MORDANT et Yanick PERNET

### **Délibération : Demande de subvention au Conseil départemental de Côte d'Or - DE 2024 004**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet le remplacement de deux portes et un volet pour la mairie pour un montant de 2 500 € HT,

Le devis réceptionné en mairie de la société SARL D.B. SERVICES pour un montant total de 2500 € HT.

- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Plan Marshall Village Côte d'Or et de l'Etat pour la DETR,

- définit le plan de financement suivant :

Portes volet mairie						
Dépenses			Recettes			
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Taux	Montant HT	Montant TTC
Porte volet mairie	2 500,00 €	3 000,00 €	DETR	40%	1 000,00 €	1 200,00 €
			CD 21	40%	1 000,00 €	1 200,00 €
			Autofinancement	20%	500,00 €	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 500,00 €</b>	<b>3000,00 €</b>

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale du bâtiment Mairie situé 28, Grande Rue à Saint-Symphorien-sur-Saône
- d'abroger la délibération DE 2023 043 du 27 novembre 2023.

### **Délibération : Demande de subvention DETR pour le bâtiment - DE 2024 005**

Vu la mobilisation de fonds par l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR),

Vu que la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône envisage le remplacement de deux portes et un volet pour la mairie située en rez-de -chaussée afin de sécuriser et d'isoler le bâtiment.

Considérant que cela sécurise la mairie et plus particulièrement quand les toilettes sont prêtées lors de manifestation,

Considérant que cet aménagement permettra une meilleure isolation des bâtiments et donc d'économiser de l'énergie,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions au titre de la DETR 2024. Le devis réceptionné en mairie de la société SARL D.B. SERVICES pour un montant total de 2500 € HT.

#### PLAN de FINANCEMENT

<b>Porte volet mairie</b>						
Dépenses			Recettes			
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Taux	Montant HT	Montant TTC
Porte volet mairie	2 500,00 €	3000,00 €	DETR	40%	1 000,00 €	1 200,00 €
			CD 21	40%	1 000,00 €	1 200,00 €
			Autofinancement	20%	500,00 €	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 500,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération DE 2023 041 du 27 novembre 2023,

ADOpte les opérations et les modalités de financements

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'opération

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 section investissement.

#### **INFORMATIONS :**

**Gazette** : Une parution était prévue en janvier. M. le Maire demande pourquoi elle n'a pas été faite, il aurait aimé faire parvenir ses vœux aux habitants qui ne pouvaient pas se déplacer au préfabriqué en janvier et diffuser le calendrier des ramassages de poubelles. Mme Jacquinot en charge de la rédaction, demande s'il y a matière à rédiger une gazette. Le Maire souhaite que les habitants reçoivent une parution en février avec le calendrier des ramassages des poubelles et d'autres informations. Le groupe de travail se réunira semaine prochaine pour la rédaction de la gazette.

**Commission Bois** : les chênes ne sont pas finis d'être abattus. Le tirage au sort aura lieu à la fin de l'abattage.

**Commission travaux du 9 février dernier**

**Butte cimetière** : Un devis a été reçu de la pépinière Jovignot, les arbustes seront plantés par les conseillers et/ou des bénévoles du village au printemps.

**Salle à usages multiples** : Le préfabriqué est de plus en plus abîmé. Le Maire propose de refaire une salle afin d'accueillir les cérémonies du village et de proposer à la location des habitants une petite salle. Plusieurs scénarios d'aménagement sont possibles et sont à l'étude. M. le Maire souhaite que le budget de ce projet soit maîtrisé. Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat et du conseil départemental.

**Nettoyage du village** : Date : le 6 avril 2024 à 9 h

**Demande de subvention** : En 2023, Mme Morais avait demandé à ce qu'un dossier de subvention soit rédigé pour que les demandes de subvention soient examinées sur les mêmes critères. Un dossier a été rédigé et sera à remplir dès cette année. Le document est disponible en mairie sur demande.

**Association Foncière** : Le préfet a sollicité la Mairie pour la dissolution de l'AF. M. le Maire a contacté M. Lapostolle Laurent (président de l'AF). Ce dernier a reçu un mail, des appels téléphoniques, des messages téléphoniques mais il ne se rend pas disponible pour échanger sur ce dossier. (AF en suspens depuis 2020)

**Salon fluvial** : recherche des bénévoles : 5 et 6 avril 2024. Madame MILLOT se porte bénévole pour le salon fluvial.

**Périscolaire du pôle de St Seine** : début des travaux dans les prochaines semaines pour livraison du bâtiment en janvier 2025

**Commission enfance jeunesse** : constat d'un manque de places pour le 0-3 ans  
Crèches et assistants Maternels : cherche des solutions

**Ouverture piscine de Seurre** : 4 mai 2024

**Biobornes** : une à Laperrière, deux à Losne. Cartes des emplacements sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de Saône

**QUESTIONS DIVERSES**

**Passages piétons RD 24** : M. Mordant demande quand les passages piétons seront-ils repeints suite à la demande d'un habitant de la commune. Un devis a été établi. Ils seront repeints au printemps.

**Comité des fêtes** : Mme Virginie MILLIOT interpelle le conseil sur une information reçus dans sa boîte aux lettres. Le comité des fêtes recherche des volontaires pour reprendre le bureau de l'association. M. le Maire n'est pas au courant de cette problématique.

Les délibérations 2024\_001 à 2024\_005 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présent M. Etienne BRIOT, Maire ; Mme Alexandra JACQUINOT, Mme Edith MORAI, M. Yannick PERNET, adjoints, Mme Delphine LAPOSTOLLE, Mme Virginie MILLIOT et M. Nicolas MORDANT, conseillers municipaux.

Mme Marylène DUCOUT avait donné son pouvoir à Mme Alexandra JACQUINOT.

M. Michaël GAUTIER était absent de la séance.

Le secrétaire de séance



Nicolas MORDANT

Le Maire,



Etienne BRIOT

## TABLE RÉCAPITULATIVE De la séance du 12 février 2024 Par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
12/02/2024	DE_2024_001	Zones d'accélération de l'énergie	1
12/02/2024	DE_2024_002	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	2
12/02/2024	DE_2024_003	Délégués au syndicat des Eaux	5
12/02/2024	DE_2024_004	Demande de subvention au Conseil départemental de Côte d'Or	5

12/02/2024

DE\_2024\_005

Demande de subvention DETR pour le bâtiment

6

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le **lundi 18 mars 2024, à 18 heures 30, à la mairie.**

A St Symphorien sur Saône, le 11 mars 2024  
Etienne BRIOT, Maire

### Ordre du Jour :

#### **Finance**

Vote du compte financier unique 2023

Affectation des résultats de 2023

Taux des taxes 2024

Budget primitif 2024

Amortissements

Encaissement de caution

#### **INFORMATIONS DU MAIRE**



Convocation affichée le 11 mars 2024

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Etienne BRIOT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9 – quorum : 5

Etaient présents :

M. Etienne BRIOT, Maire ; Mme Alexandra JACQUINOT, Mme Edith MORAIS, M. Yannick PERNET, adjoints, Mme Marylène DUCOUT, Mme Delphine LAPOSTOLLE, et M. Nicolas MORDANT, conseillers municipaux.

Michaël GAUTIER avait donné pouvoir à Nicolas MORDANT

Mme Virginie MILLIOT était absent excusée de la séance.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Delphine LAPOSTOLLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération : Vote du compte financier unique - Saint-Symphorien -  
DE 2024 006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 2023-035 du 27 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Yannick PERNET

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, Etienne BRIOT après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	18 249.69			166 121.26	18 249.69	166 121.26
Opérations exercice	56 143.14	40 718.61	129 870.81	236 941.61	186 013.95	277 660.22
Total	74 392.83	40 718.61	129 870.81	403 062.87	204 263.64	443 781.48
Résultat de clôture	33 674.22			273 192.06		239 517.84
Restes à réaliser						
Total cumulé	33 674.22			273 192.06		239 517.84
Résultat définitif	33 674.22			273 192.06		239 517.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement - Saint-Symphorien - DE 2024 007**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Etienne BRIOT

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le CFU 2023 fait apparaître un :

**Excédent de 273 192.06**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	166 121.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	21 898.15
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>107 070.80</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>188 019.41</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>273 192.06</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	33 674.22
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	239 517.84
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, les jour, mois et an que dessus.

### **Délibération : Taux des taxes 2024 - DE 2024 008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a engendré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2023, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 35% pour la taxe foncière bâtie, à 27.19 % pour la taxe foncière non bâti et à 5.3% pour la taxe d'habitation réduite.

Considérant que les collectivités locales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçus à leur profit chaque année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide le maintien des taux des taxes pour 2024 comme suite :

Taxe Foncier bâti	35.00 %
Taxe Foncier Non Bâti	27.19 %
Taxe d'Habitation réduite aux seules résidences secondaire	5.30 %

### **Délibération : Vote du budget primitif 2024 - DE 2024 009**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Saint Symphorien sur Saône,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :****ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la commune de Saint Symphorien sur Saône pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 577 858.06 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 416 977.56 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
11	Charges à caractère général	64 688,52
12	Charges de personnel, frais assimilés	30 600,00
65	Autres charges de gestion courante	62 515,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>157 803,52</b>
66	Charges financières	231,00
67	Charges exceptionnelles	150,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>158 184,52</b>
68	Dot. Aux amortissements	4 421,82
23	Virement à la section d'investissement	85 537,00
42	Opérations ordre transf entre sections	4 634,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>252 777,34</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
70	Produits des services, du domaine, vente	11 582,00
73	Impôts et taxes	86 710,00
74	Dotations et participations	43 364,00
75	Autres produits de gestion courante	27 550,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>169 206,00</b>
77	Produits spécifiques	300,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>169 506,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 634,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	239 517,84
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>413 657,84</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	109 200,00
Total des dépenses d'équipement		109 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 692,00
Total des dépenses financières		16 692,00
Total des dépenses réelles d'investissement		125 892,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 634,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	33 674,22
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		164 200,22

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (reçues)	32 585,00
Total des recettes d'équipement		32 585,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	33 674,22
16	Emprunts et dettes assimilées	2 770,00
Total des recettes financières		41 444,22
021	Virement de la section de fonctionnement	85 537,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 634,00
TOTAL RECETTES d'ORDRE D'INVESTISSEMENT		90 171,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		164 200,22

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré à ST SYMPHORIEN SUR SAONE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité - DE 2024 010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéas 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2022-30 du 22 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource ;

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811); L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc pas tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivies de réalisation, mais peut sur délibération du Conseil Municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

A l'unanimité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal

Article 1 : de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à 5 ans, tous types de subvention confondus à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de cette décision et de sa transmission en trésorerie.

### **Délibération : Encaissement de caution - DE 2024 011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du SGC de Nuits-Saint-Georges d'épurer le compte caution (c/165) ;

Considérant que de multiples anciennes cautions n'ont pas été restituées aux locataires sans raison apparentes ou bien, car l'état du logement empêchait la restitution de toute ou partie de la caution afférentes ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas de document pour justifier de l'encaissement ou non de ces cautions ;

Considérant que certaines de ces cautions n'ont pas été restituées, car la commune a dû engager des frais pour remettre le logement en état ;

Considérant que la caution repérée par les services et la trésorerie est la suivante :

- Caution DA SILVA BALLOUX : 550 €

Considérant que le SGC de Nuits-Saint-Georges demande d'encaisser cette caution par un mandat à l'imputation 165 et un titre à l'imputation 7588

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- L'encaissement de cette caution

### **Délibération : Projet salle des fêtes - DE 2024 012**

Monsieur le Maire rappelle que le préfabriqué servant de salle à usage multiples pour la commune date de 1987 environ. Il est comme chacun a pu le constater dans un état de vieillissement très avancé. En effet, il sert de bureau de vote (problème d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite), de salle pour les commémorations officielles, de lieu de réunion pour des associations ou pour la commune, de lieu de fêtes privées...

Nous savons qu'il comporte de l'amiante, un diagnostic sera réalisé prochainement.

Lors des dernières réunions de commissions travaux, nous avons évoqué le devenir de ce bâtiment. Et plusieurs scénarios sont envisageables mais pour prendre une décision, il faut avoir une idée du coût de chaque possibilité.

Dernièrement, nous avons constaté une infiltration d'eau par la toiture. Après être monté sur le toit, il s'avère que les plaques du toit sont poreuses.

C'est pourquoi, il faut trouver une solution rapidement pour remplacer le préfabriqué et le démolir.

Afin de nous aider dans les choix à faire, Monsieur le Maire propose de confier à un cabinet une étude de faisabilité pour la construction ou l'adaptation de bâtiments existants pour une nouvelle salle des fêtes adaptée à la taille du village et aux nouvelles normes de sécurité.

Ainsi, ce nouvel espace permettra d'avantages d'échanges et de rencontres pour les habitants.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la société SARL Serge ROUX Architectes (qui devient FORMA3) de Dole pour réaliser une étude de faisabilité pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC.

### **Délibération : Classement d'une voie - DE 2024 013**

Le Maire rappelle que :

Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Considérant le Quai du Canal ;

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est rappelé que cette voie bénéficie d'une superposition avec les Voies Navigables de France.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale du

- Quai du Canal qui part de la Saône (Nord) et remonte le long du Canal jusqu'à la Rue au Loup (Sud) ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

## **INFORMATIONS :**

### **La forêt :**

**Butte cimetière** : Les plantations ont été réalisées par les agents de la communauté de communes avec l'aide de M. le Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint et de M. Mordant.

### **Travaux :**

Les potelets cassés ont été remplacés par les élus.

Les trous du chemin qui va de l'ancienne décharge à Samerey ont été rebouchés par M. Mordant et M. le Maire. Il faudra prévoir de racheter du caillou.

**Commémoration du 8 mai à 11 h 30** : Mme Morais est en charge de commander une gerbe.

**Fleurissement de la commune** : M. le Maire explique qu'il est favorable à la plantation de fleurs sur la commune. Mme Morais s'occupe personnellement du carré vers le transformateur (Grande rue), elle plantera prochainement. Mme Jacquinot a délégué pour proposer un budget et procéder à la plantation.

**Gazette** : M. le Maire souhaite savoir où en est la rédaction du prochain numéro. Mme Jacquinot informe que la commission s'est réunie, il y a 3 semaines environ, et qu'il faut rédiger les articles à intégrer dans le journal.

**Comité des fêtes** : M. le Maire informe qu'il a pris connaissance des difficultés à renouveler le bureau de l'association. Il réitère son soutien au maintien de cette association.

**Feu** : Un administré s'est plaint dernièrement de brûlage. Il est rappelé qu'il est formellement interdit de brûler sous peine d'amende. Le Maire est plutôt tolérant sur ce sujet. Mais les adjointes et quelques conseillers municipaux souhaitent appliquer la tolérance zéro, ainsi des verbalisations vont avoir lieu dans les prochaines semaines par ces dernières.

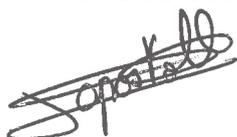
**Fin de la séance à 20 h 30**

L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal sont consultables en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Les délibérations 2024\_006 à 2024\_013 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présent M. Etienne BRIOT, Maire ; Mme Alexandra JACQUINOT, Mme Edith MORAIS, M. Yannick PERNET, adjoints, Mme Marylène DUCOUT, Mme Delphine LAPOSTOLLE et M. Nicolas MORDANT, conseillers municipaux.

Michaël GAUTIER avait donné pouvoir à Nicolas MORDANT

Le secrétaire de séance



Delphine LAPOSTOLLE

Le Maire,



Etienne BRIOT

En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 19 mars 2024.

---

## TABLE RÉCAPITULATIVE De la séance du 18 mars 2024 Par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
18/03/2024	DE_2024_006	Vote du compte financier unique - St Symphorien	10
18/03/2024	DE_2024_007	Affectation du résultat de fonctionnement - St Symphorien	11
18/03/2024	DE_2024_008	Taux des taxes 2024	12
18/03/2024	DE_2024_009	Vote du budget primitif 2024	12
18/03/2024	DE_2024_010	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité	14
18/03/2024	DE_2024_011	Encaissement de caution	15
18/03/2024	DE_2024_012	Projet salle des fêtes	16
18/03/2024	DE_2024_013	Classement d'une voie	16

## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le **lundi 3 juin, à 18 heures 30, à la mairie.**

A St Symphorien sur Saône, le 28 mai 2024  
Etienne BRIOT, Maire

### Ordre du Jour :

Validation devis architecte salle des fêtes

### Information du Maire :

Protection sociale complémentaire  
Comité des fêtes  
14 juillet  
Feu d'artifices  
Affouages 2023-2024  
Fleurissement de la commune  
Elections européennes 2024



Convocation affichée le 28 mai 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Etienne BRIOT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9 – quorum : 5

Etaient présents :

M. Etienne BRIOT, Maire ; Mme Alexandra JACQUINOT, Mme Edith MORAIS, M. Yannick PERNET, adjoints, Mme Marylène DUCOUT, Mme Delphine LAPOSTOLLE, Michaël GAUTIER (arrivé à 18 h 42) et M. Nicolas MORDANT (arrivé à 18 h 36), conseillers municipaux.

Mme Virginie MILLIOT était absent excusée de la séance.

### Délibération : Nomination du secrétaire de séance - DE 2024 016

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Marylène DUCOUT pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Délibération : Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2024 - DE 2024 017

Le projet de procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024.

### **Délibération : Acte d'engagement salle des fêtes - DE 2024 020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la salle "préfabriqué" ne pourra bientôt plus recevoir du public pour des questions de sécurité et de salubrité, et qu'elle est trop petite pour accueillir les évènements annuels de la commune (vœux du Maire, goûter des aînés, ...).

Considérant que le projet d'une salle des fêtes pour la commune est indispensable à la vie du village : lieu de rencontre, bureau de vote, organisation du goûter des aînés et des vœux du Maire,

Considérant l'étude de faisabilité réalisé par le bureau FORMA 3 de Dole, M. le Maire expose les 3 propositions de l'étude :

1 - démolition du préfabriqué et reconstruction d'un bâtiment de 160 m<sup>2</sup> de plancher avec un auvent, pour un montant estimé de 485 910 € HT

2 - Aménagement de l'atelier actuel et agrandissement pour installer les toilettes et l'office, surface plancher 176.72 m<sup>2</sup>, pour une estimation à 445 964 € HT mais il faut prévoir un aménagement du préau en atelier, donc un coût supplémentaire,

3 - Utilisation du préau avec agrandissement avec 178.71 m<sup>2</sup> au sol, pour une estimation à 486 338 €.

M. Maire a présenté des plans et des esquisses en 3D pour aider les élus à prendre une décision.

Arrivée de Michaël GAUTIER à 18 h 42

Considérant que l'avis de la commission travaux qui s'est réunie le 21 mai dernier, cette dernière a choisi le scénario 1 : démolition du préfabriqué et construction d'une salle des fêtes de 160 m<sup>2</sup> avec sanitaires et petite cuisine.

Le bureau FORMA3 a proposé un acte d'engagement à hauteur de 40 000 € ht pour un projet à 400 000 € HT.

La commune sollicitera l'aide de l'Etat avec la DETR, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil départemental de Côte d'Or, et de la Communauté de Communes Rives de Saône.

M. le Maire propose de retenir le cabinet FORMA3 pour un montant de 40 000 € HT afin de réaliser :

- Des études d'avant-projet sommaire
- Des études d'avant-projet définitif
- Un dossier de permis de construire
- Des études de projet
- Un dossier de consultation des entreprises
- Un dossier des ouvrages exécutés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : Valide le projet salle des fêtes avec le scénario 1 pour un montant total de 400 000 € HT

Article 2 : Décide de retenir le bureau FORMA3

Article 3 : Autoriser M. le Maire a signé l'acte d'engagement et tout document nécessaire

Article 4 : Les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la Commune 2024.

Article 5 : Autorise M. le Marie a procédé aux modalités d'urbanisme concernant le projet salle des fêtes.

Article 6 : Autorise M. le Maire à solliciter les subventions de l'Etat avec la DETR, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil départemental de Côte d'Or, et de la Communauté de Communes Rives de Saône.

Article 7 : Autorise le Maire à solliciter les banques pour un ou des emprunts.

M. le Maire précise que la citerne située en prolongement du préfabriqué (qui alimente la mairie et le logement) va être déplacée et enterrée dans les prochaines semaines.

Il précise qu'il a déjà pris attache auprès de pour solliciter un prêt ou des prêts. Le crédit mutuel a déjà fait une proposition, le crédit agricole attend nos souhaits. La caisse d'épargne et la banque populaire seront également interrogées.

### **Délibération : Décision modificative n°1 - DE 2024 021**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	48000.00	
75888	Autres		400.00
<b>TOTAL :</b>		<b>48000.00</b>	<b>400.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	48000.00	

021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		48000.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>48000.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>48000.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>96000.00</b>
			<b>48400.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, les jour, mois et an que dessus.

**Comité des fêtes** : lecture du courrier du Président. Les élus regrettent la dissolution de cette association et espèrent qu'une autre sera créée prochainement. Un don de 400 € a été reçu et servira à l'animation du village, soit par la création d'une nouvelle association soit par la commune. M. le Maire évoque la possible création d'une association inter village (St-Seine, Laperrière, Samerey, St Symphorien). Les élus ont également abordé une possible fusion entre les communes qu'il faudrait anticiper plutôt que de subir une future obligation de l'Etat.

**14 juillet** : Les élus seront en majorité absent lors de cette journée, les habitants étant peu présents l'année dernière, il est décidé de ne pas commémorer cet évènement.

**Fleurissement de la commune** : Plusieurs lieux ont été fleuris : bord de Saône, Mairie, ancienne bascule, lotissement, transformateur. Des plantes demandant peu d'arrosage ont été choisies pour résister à la période estivale. Remerciement aux habitants de la commune qui fleurissent devant leur maison et qui entretiennent les abords de leur propriété. Mme Jacquinot déplore le vol de plants dans les jardinières en bord de Saône au niveau de la Rue Million.

**Cimetière** :

**Feu d'artifices** : un devis de 2000 € TTC a été reçu. Il sera tiré le samedi 24 août pour la fête du village au terrain de foot. Les élus réfléchissent à une animation avec une nouvelle association.

**Affouages 2023-2024** : 2132.75 € de recettes. M. Tardevet a remonté une erreur de cubage pour son lot, qui a été rectifiée par la commission Bois. Le 3 juin, la commune a reçu un courrier de M. Guyenot pour une demande de rectification de cubage.

M. Mordant précise que la commission bois a stéré les lots sans nommer les affouages dans un soucis d'impartialité. Il déplore le ton accusateur de M. Guyenot dans son courrier. Le cubage est fait par des volontaires et l'erreur est humaine. Il

aurait pu tout comme M. Tardevet, prévenir en téléphonant dès la publication du nombre de stères par affouagistes.

La commission prend note et remarque que les piles de bois sont mal ordonnées et pas toujours coupées en morceau de 1 m. Ces précisions seront apportées sur le futur règlement d'affouages afin de limiter les erreurs lors du cubage.

M. le Maire précise qu'il ne fait pas de délit de faciès ni envers M. Guyenot, ni envers aucun autre administré.

## **Elections européennes 2024** : 9 juin à 8h -18h montage des isoairs

**Scouts** : ils souhaitent descendre la Saône sur des radeaux depuis Vesoul et aimeraient camper sur le terrain de foot dans la nuit du 11 au 12 juillet. Ils sont venus repérer les lieux en présence de M. Le Maire, ils réfléchissent et nous donnent une réponse prochainement.

**Sonic Bloom** : festival itinérant en vélos, qui donnera une représentation musicale au niveau du Moulin de St-Symphorien le 8 juillet prochain à 18 h. Les habitants sont invités à venir profiter de cet évènement musical.

**Fin de la séance à 20 h 23**

L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal sont consultables en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Les délibérations 2024\_016 à 2024\_021 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présent M. Etienne BRIOT, Maire ; Mme Alexandra JACQUINOT, Mme Edith MORAIS, M. Yannick PERNET, adjoints, Mme Marylène DUCOUT, Mme Delphine LAPOSTOLLE, Michaël GAUTIER (arrivé à 18 h 42) et M. Nicolas MORDANT (arrivé à 18 h 36), conseillers municipaux.

Mme Virginie MILLIOT était absent excusée de la séance.

Le secrétaire de séance



Marylène DUCOUT

Le Maire,



Etienne BRIOT

En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 10 juin 2024.

# TABLE RÉCAPITULATIVE

## de la séance du 03 juin 2024

### par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
03/06/2024	DE_2024_016	Nomination du secrétaire de séance	19
03/06/2024	DE_2024_017	Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2024	20
03/06/2024	DE_2024_020	Acte d'engagement salle des fêtes	20
03/06/2024	DE_2024_021	Décision modificative n°1	21

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le **lundi 9 septembre, à 18 heures 30, à la mairie.**

A St Symphorien sur Saône, le 3 septembre 2024  
Etienne BRIOT, Maire



#### Ordre du Jour :

#### Finances :

DM

Salle des fêtes

Demande d'admission en non-valeur

Demande de subvention exceptionnelle : Batterie fanfare de Saint-Jean-de-Losne

RODP pour chantiers provisoires de gaz et d'électricité

#### Fonction publique :

Protection sociale complémentaire

#### BOIS :

Forêt 2025

#### Informations

Convocation affichée le 3 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Etienne BRIOT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9 – quorum : 5

Etaient présents :

M. Etienne BRIOT, Maire ; Mme Alexandra JACQUINOT (départ à 19 h 45), Mme Edith MORAIS, M. Yannick PERNET, adjoints, Mme Marylène DUCOUT, Mme Delphine LAPOSTOLLE, Michaël GAUTIER et M. Nicolas MORDANT (arrivé à 19 h 09), conseillers municipaux.

#### Délibération : Nomination du secrétaire de séance - DE 2024 023

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Edith MORAIS pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération : vote du procès-verbal du 3 juin 2024 : est reporté à la prochaine séance.

Délibération : Décision modificative : est annulée de l'ordre du jour.

#### Délibération : Salle des fêtes : présentation de l'avant-projet définitif - DE 2024 024

La semaine dernière, le cabinet est venu présenter l'APD (Avant-projet détaillé).

Des choix sont à faire :

- Pour les ouvertures sur la terrasse : il faut choisir deux ou trois portes doubles. Le conseil retient deux portes doubles
- Pour l'accès à l'office, quel revêtement de sol à l'extérieur du bâtiment : les élus souhaitent une enrobée ou un béton.
- Pour l'alimentation électrique du bâtiment, les élus souhaitent un compteur pour la salle des fêtes, une demande de raccordement sera établie auprès d'ENEDIS.
- Pour les façades NORD et EST, l'enduit de façade sera coloré (pour le mur Est, une bande pour habiller le mur).
- Pour la façade SUD, dans l'office, les élus souhaitent une ou deux fenêtres en hauteur pour avoir la lumière du jour. L'ouverture peut être fixe.

- Le choix de l'isolant acoustique de la salle sera une laine de bois qui est moins onéreuse que des panneaux bois et esthétiquement moins chargé avec la charpente bois.
- Les luminaires seront des réglettes led pour la grande salle.

Tous ces choix seront peut-être modifiés selon l'avis du contrôleur technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces choix.

Arrivée de M. Nicolas MORDANT à 19 h 09.

#### Délibération : Salle des fêtes : poursuites du projet - DE 2024 025

M. le Maire explique les étapes du projet et les montants estimés lors des différentes phases.

Pour l'étude de faisabilité, réalisée en mai dernier, le cabinet avait estimé le projet à 485 910 € ht sans les frais annexes.

L'avant-projet sommaire (APS) présenté en juillet s'élevait à 504 000 € ht avec les frais annexes.

La semaine dernière, le cabinet est venu présenter l'APD (Avant-projet détaillé) pour un montant de 515 341.30 € ht avec les frais annexes.

A ce montant, il faudra ajouter : les frais de démolition du préfabriqué, l'aménagement de la cuisine, le mobilier (chaises et tables).

M. le Maire souligne le montant élevé et le fait que la commune doit faire un emprunt et que la commune aura une charge financière importante par rapport à maintenant.

Il demande aux conseillers s'ils poursuivent le projet ou s'ils l'abandonnent.

Mme DUCOUT : "il faut faire quelque chose avant que le préfa nous tombe sur la tête".

M. Le Maire rappelle qu'il est possible de se regrouper avec les communes voisines qui ont déjà une salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la poursuite de la construction de la salle des fêtes à l'unanimité.

#### Délibération : Construction d'une salle des fêtes - DE 2024 026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet construction d'une salle des fêtes pour un montant de 515 341.30 € ht,

- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Contrats Grands projets Côte d'Or et l'Etat sous le dispositif de la DETR
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	515 341.30	30 %	154 602.39
CD	Sollicitée	515 341.30	50 %	257 670.65
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>80 %</b>	<b>412 273.04</b>
Autofinancement			20 %	103 068.26

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune pour 2025,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste de la propriété communale du terrain AC 5.

#### Délibération : Salle des fêtes : emprunt - DE 2024 027

Le Maire a présenté les offres de trois banques différentes : Banque populaire, Crédit Agricole et Crédit Mutuel.

Il y a plusieurs scénarios suivants les subventions. Il faut choisir une durée, une banque en tenant compte des taux et des frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De contracter deux emprunts : un long terme et un court terme pour les subventions et la TVA
- D'emprunter pour le long terme sur 20 ans (1 contre 8 pour)
- D'emprunter la somme de 295 500 € en long terme et 411 950 € pour le court terme
- De renégocier les taux

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces emprunts.

Départ de Mme Alexandra JACQUINOT à 19 h 45.

#### Délibération : Admission de titres en non-valeur - DE 2024 028

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le comptable public se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes relatif au Budget Communal d'un montant de 71.23 €.

Le titre d'un montant à recouvrer de 1.03 € a été émis en 2023 au nom de GROUPAMA.

Le titre d'un montant à recouvrer de 70.20 € a été émis en 2011 au nom de PHIL PIZZA NC.

Conformément à la nomenclature M57, Monsieur le comptable public a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, soit par 8 voix pour :

- **accepte** d'admettre en non-valeur les titres édités au nom de GROUPAMA d'un montant de 1.03 € et de 70.20 € au nom de PHIL PIZZA du Budget Communal.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

#### Délibération : Subvention exceptionnelle Batterie Fanfare - DE 2024 029

Vu le courrier du Président de la Batterie Fanfare en date du 22 juin 2024,

Vu le souhait du conseil municipal de soutenir les associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 CONTRE, 4 ABSTENTION, 3 POUR

Décide d'octroyer la subvention suivante :

Batterie Fanfare de Saint-Jean-de-Losne      100    €

#### Délibération : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DE 2024 030

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

#### Délibération : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - DE 2024 031

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 25/06/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

### **Délibération :**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

#### **Risques prévoyance**

- De verser une participation employeur annuelle de 50 % par agent à la date d'effet de la convention.
- De signer avec Groupama Grand Est (CIGAC) pour un contrat d'assurance de prévoyance complémentaire des agents. Pack confort, soit 323.50 € pour un reste à charge pour la commune de 161.75 €
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### Délibération : FORET 2025 - DE 2024 032

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

*Considérant :*

**☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 5/07/2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**1. Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
31	2025	2025	2027	P 23 non commencée	rcv	2,54	
6	2025	2025			apr	2,35	
22	2025	2025			apr	2,51	

**INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 : parcelle 31 en 2027**

**2. Orientations de mise en marché**

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
P 6	chx				x	x
P 22	chx				x	x

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui       Non      (7 pour 1 Abstention)

La présente délibération sera transmise à l'ONF

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.*

## INFORMATIONS du Maire

**Fleurissement de la commune** : M. le Maire fait le constat d'un manque d'arrosage sur certains lieux de la commune : Mairie, bord de Saône, lotissement. Les plantes ont séché dans les pots, une explication est demandée aux personnes concernées.

**Cimetière** : L'enherbement est homogène. Les agents de la communauté de communes vont entretenir le cimetière dans les prochains jours.

**11 novembre** : Il faut s'occuper de la gestion des tombes et des concessions afin de faire un affichage avant la Toussaint. Mme Morais est en charge de commander la gerbe pour le monument. La cérémonie aura lieu à 11 h 30.

**Feu d'artifices** : Il a été malheureusement annulé du fait de la météo. Le conseil décide de le reporter pour le marché de Noël de l'association Hauts les cœurs. Le conseil propose à l'association d'organiser en complément un marché artisanal avec des artisans sans lien avec leurs activités manuelles.

**Affouages** : Il reste quelques lots qui n'ont pas été débardé, la date limite étant le 15 septembre.

La commission se réunira prochainement pour la nouvelle saison d'affouages.

**Fête du village** : M. le Maire souhaite remercier vivement les deux associations qui ont participé à ce moment festif et sans qui rien n'aurait pu avoir lieu :

L'association Haut les cœurs et l'association Saint-Hubert des chasseurs.

Il faudra pour l'édition 2025, prévoir le vide grenier sur une journée complète.

Mme Delphine LAPOSTOLLE fait apparaître que la modification de l'horaire, lié à la météo, de l'apéritif offert par la municipalité n'a pas permis à chacun de profiter de ce moment convivial car l'information de changement d'heure n'a pas été communiquée au plus grand nombre.

M. le Maire répond que la décision était de sa responsabilité, que l'orage montait et que face aux départs des exposants, il a préféré avancer l'apéritif et qu'il n'avait pas les moyens de prévenir tous les habitants, exposants... mais qu'il proposait l'apéritif gratuit à toutes les personnes qui se présenteraient après. Ce qui fût le cas pour des administrés.

**Travaux** : Le mur intérieur de la mairie a été repeint pendant l'été par M. Yannick PERNET.

La réfection des rues se déroulera du 18 au 25 septembre. Les rues concernées sont Rue du Naisoir, Quai du Canal, Rue au Loup, et Ruelle de la Cure.

**Projet 2025** : salle des fêtes et Rue Derrière la Barre si le budget 2025 le permet.

### **Urbanisme** :

M. le Maire informe qu'une JBOX sera installée dans les champs pour du stockage d'électricité.

Il a été contacté pour un projet d'agrivoltaïsme sur la commune. Des terrains communaux, privés et appartenant à Solvay seraient concernés par ce projet. Il propose une réunion avec les propriétaires et la société. Les exploitants et les propriétaires peuvent bénéficier d'un gain tout en exploitant les terres.

Propriétaire : 1200 € /ha / an environ

Exploitant / locataire : 2500 € / ha / an environ

La commune bénéficierait d'une taxe supplémentaire ainsi que la communauté de communes. (IFER + TF)

***Le Maire remercie les chasseurs pour l'entretien des lignes dans le bois.***

**Goûter des aînés** : la date retenue serait le 23 novembre. Une réunion pour l'organisation devra se tenir prochainement. (Date à définir)

**Rappel :**

Penser à déclarer et attendre la décision avant de commencer les travaux.

Penser à afficher les arrêtés d'urbanisme en limites de propriété ainsi qu'un panneau de chantier.

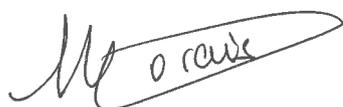
M. le Maire rappelle que ces dispositions sont valables pour tous les administrés, ainsi et surtout aux adjoints et aux conseillers, ceux-ci ne sont pas au-dessus des règles.

**Fin de la séance à 21 h 10**

L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal sont consultables en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Les délibérations 2024\_023 à 2024\_032 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présent M. Etienne BRIOT, Maire ; Mme Alexandra JACQUINOT (départ à 19 h 45), conseillers municipaux., Mme Edith MORAIS, M. Yannick PERNET, adjoints, Mme Marylène DUCOUT, Mme Delphine LAPOSTOLLE, Mme Virginie MILLIOT, Michaël GAUTIER et M. Nicolas MORDANT (arrivé à 19 h 09)

Le secrétaire de séance



Edith MORAIS

Le Maire,



Etienne BRIOT

En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 12 septembre 2024.

**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
**de la séance du 09 septembre 2024**  
**par date**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
09/09/2024	DE_2024_023	Nomination du secrétaire de séance	25
09/09/2024	DE_2024_024	Salle des fêtes : présentation de l'avant-projet définitif	25
09/09/2024	DE_2024_025	Salle des fêtes : poursuites du projet	26
09/09/2024	DE_2024_026	Construction d'une salle des fêtes	26
09/09/2024	DE_2024_027	Salle des fêtes : emprunt	27
09/09/2024	DE_2024_028	Admission de titres en non-valeur	28
09/09/2024	DE_2024_029	Subvention exceptionnelle Batterie Fanfare	28
09/09/2024	DE_2024_030	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	28
09/09/2024	DE_2024_031	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	29
09/09/2024	DE_2024_032	FORET 2025	30

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le **lundi 18 novembre, à 18 heures 30, à la mairie.**

A St Symphorien sur Saône, le 7 novembre 2024  
Etienne BRIOT, Maire

### Ordre du Jour :

#### **Finances**

Décision modificative

Emprunt

Eclairage public : SICECO

RODP 2024

ZB 14

#### **Salle des Fêtes**

Devis démolition

Architecte

Appel d'offres

#### **INFORMATIONS DIVERSES**



*Briot*

Convocation affichée le 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Etienne BRIOT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9 – quorum : 5

Etaient présents :

M. Etienne BRIOT, Maire ; Mme Alexandra JACQUINOT, Mme Edith MORAIS, M. Yannick PERNET, adjoints, Mme Marylène DUCOUT, Mme Delphine LAPOSTOLLE, Mme Virginie MILLIOT, M. Michaël GAUTIER et M. Nicolas MORDANT, conseillers municipaux.

**Délibérations du conseil :**

**Nomination du secrétaire de séance (N° DE 2024 045)**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Alexandra JACQUINOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération : adoptée

**Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2024 (N° DE\_2024\_046)**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 3 juin 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2024.

Délibération : adoptée

**Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2024 (N° DE\_2024\_047)**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2024.

Délibération : adoptée

**Délibération de la décision modificative n°3 - SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE 2024 (N° DE\_2024\_048)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses

		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		0	0
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
1328 - 0	Autres subventions d'équip. non transf.	202,57	0
2131 - 0	Bâtiments publics	0	690 350
1641 - 0	Emprunts en euros	690 350	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>690 552,57</b>	<b>690 350</b>
<b>TOTAL</b>		<b>690 552,57</b>	<b>690 350</b>

Délibération : adoptée

#### Emprunt salle des fêtes (N° DE\_2024\_049)

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction d'une salle des fêtes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 690 350 EUR.

L'emprunt sera réparti en deux prêt :

- L'un à long terme 20 ans,
- L'autre en crédit relais permettra l'avance de la TVA (FCTVA dans 2 ans) et les subventions (Conseil Départemental de Côte d'Or et DETR).

Il présente les propositions réceptionnées pour une durée de 20 ans

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de 3 banques différentes, et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Conditions financières :

- Montant emprunté : 313 440 €
- Taux fixe sur 20 ans : 3.54 %
- Échéance trimestrielle variable : de 6 691.94 € à 3 952.67 €
- Coût financier : 112 644.73 €

Caractéristiques :

- Déblocage des fonds : Déblocage en totalité ou par fractions au plus tard le 20 septembre 2025
- Remboursement anticipé : Sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation
- Commission d'engagement : 300 € prélevés au 1er déblocage

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds. Adoption à l'unanimité

Délibération : adoptée

Emprunt salle des fêtes crédit relais (N° DE\_2024\_050)

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction d'une salle des fêtes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 690 350 EUR.

L'emprunt sera réparti en deux prêt :

- L'un à long terme 20 ans,
- L'autre en crédit relais permettra l'avance de la TVA (FCTVA dans 2 ans) et les subventions (Conseil départemental de Côte d'Or et DETR).

Il présente les propositions réceptionnées pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de 3 banques différentes, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt crédit relais

Conditions financières :

- Montant emprunté : 376 910 €
- Taux fixe sur 3 ans : 3.47 %
- Échéance trimestrielle variable : 2 508.26 à 3 269.69 €
- Coût financier : 39 564.75 €

Caractéristiques :

- Déblocage des fonds : Déblocage en totalité ou par fractions au plus tard le 20 septembre 2025

- Remboursement : par affectation des subventions et du FCTVA
- intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- Remboursement anticipé : autorisé t à tout moment et sans préavis ni pénalité
- Commission d'engagement : 300 € prélevés au 1er déblocage

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds. Adoption à l'unanimité

Délibération : adoptée

#### Rénovation des luminaires (N° DE\_2024\_051)

Suite au renouvellement commencé en 2020 sur les candélabres de l'éclairage public sur plusieurs rues de la commune (Ruelle Million, Grande Rue, Rue du Meix Brulé, Rue au Loup, Grande Rue, Rue Vernier et Rue Derrière la Barre), le Maire propose de poursuivre la rénovation avec un autre procéder moins coûteux.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à **9 534.94 €** et la contribution de la commune est évaluée à **4 770.35 €**.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de d'éclairage public ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 en fonctionnement.

Délibération : adoptée

#### RODP 2024 (N° DE\_2024\_052)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,  
**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

La surface occupée par Orange étant établie comme suit pour l'année 2024 sur la commune :

- Artères aériennes : 3.377 km
- Artères souterraines : 3.199 km
- Emprise au sol : 0.75 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour 2024, à savoir :

- 64.36€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 32.18 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

En conséquence, la somme qui sera demandée à Orange est de :

Artères aériennes :  $3.377 \times 64.36 = 217.3437\text{€}$

Artères souterraines :  $3.199 \times 48.27 = 154.4157\text{€}$

Emprise au sol :  $0.75 \times 32.18 = 24.135 \text{ €}$

Soit au total arrondi : 395.89 euros

Délibération : adoptée

#### Location ZB 14 (N° DE\_2024\_053)

Vu l'arrêté du 17 juillet 2024 constatant pour 2023 l'indice national des fermages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par voix 8 POUR (M. BRIOT Étienne se retire et ne prend pas part au vote),

Fixe la location de la parcelle précitée, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024, selon l'indice des fermages (5.23 %). Le montant de la location est payable entre les mains du receveur municipal.

Le dégrèvement pour sécheresse a été appliqué :

EARL DES VARENNES 0 ha 90 a 97.05 €

EARL BRIOT 1 ha 50 a 195.47 €

EARL VERNE 3 ha 30 a 389.55 €

M. Gautier demande dans quelles mesures les montants pourraient-ils être revaloriser pour avoir un coût à l'hectare identique pour tous les baux de cette parcelle.

M. le Maire lui explique qu'il y a une procédure possible en accord avec les exploitants.

Délibération : adoptée

Démolition du préfabriqué (N° DE\_2024\_054)

Vu le prédiagnostic énergétique réalisé en juin 2022 avec la collaboration du SICECO,

Vu le diagnostic amiante réalisé en avril 2024 par l'entreprise DIAG IMMOTER,

Vu le constat de l'état général du préfabriqué

Vu le cheminement pour le remplacement du préfabriqué par une salle des fêtes,

Considérant que l'intervention doit avoir lieu rapidement afin de pouvoir construire une nouvelle salle des fêtes aux normes en vigueur en 2025,

Considérant les différents devis reçus pour la démolition du bâtiment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de retenir l'entreprise locale SARL BACLET TP qui prendra en charge les déchets pour 12 000 € HT soit 14 400 € TTC, la dépense est inscrite au budget 2024 en investissement,
- Autorise le maire à signer le devis.

Délibération : adoptée

**Cimetière** : Mme Jacquinot prend la parole pour expliquer que plusieurs tombes ont été identifiées pour être relevées. Un devis aux pompes funèbres doit être demandé par ses soins. Les affiches à l'entrée du cimetière sur l'enherbement et l'interdiction de produits désherbants doivent être refait.

Il a été constaté qu'un usager du cimetière avait utilisé du désherbant et a donc détruit toute l'herbe plantée autour de deux tombes. Un devis sera demandé au prestataire et refacturé à la personne concernée.

**Goûter des aînés** : Il aura lieu le 23 novembre. 28 aînés se sont inscrits, le choix des pâtisseries et de la boulangerie sont établis.

Cadeaux des enfants / récompense aux diplômés : les deux actions sont reconduites.

**Gazette** : Elle paraîtra fin décembre.

**Affouages 2024 2025** : Ils concernent 2 parcelles la 19 et la 23. Pour la 19, 6 affouagistes se sont inscrits. Pour la 23, M. le Maire ira broyer pour établir des lignes/chemins dans la parcelle à la demande de l'ONF.

**Coût entretien commune par les agents de la communauté de commune** : 2023 = 5 226 € pour 3 trimestre / 2024 = 7 716 € pour 3 trimestre, en attente de la facturation du 4ème trimestre.

**Coût ménage Flexiservices** : 276.85 € pour le ménage des locaux mairie et préfabriqué à ce jour.

**Nettoyage commune** : Les feuilles de la place seront ramassées quand les arbres seront nus, tout à chacun de les ramasser chez lui. Les caniveaux devront être nettoyer de la paille et des feuilles.

**Feu d'artifices** : le 1<sup>er</sup> décembre à 18 h. La population est invitée à venir découvrir l'exposition vente de l'association Haut les cœurs et de profiter des gourmandises proposées par l'association.

**Travaux** : 2024, les rues ont été refaites comme prévu. Pour 2025, il faudra voir si le budget permet de continuer la réfection des chaussées.

M. le Maire relate les calomnies dont il a été victime et précise que la facture issue d'un devis demandé en amont des travaux pour l'enrobée dans la cour de sa propriété, sera laissée en mairie. Elle sera consultable. M. le Maire a porté plainte. Le mise en cause sera reçu au Tribunal le 13 janvier prochain.

Il précise qu'il n'a jamais abusé des biens de la commune, bien au contraire, il essaie de faire faire des économies en effectuant personnellement des travaux ou des achats.

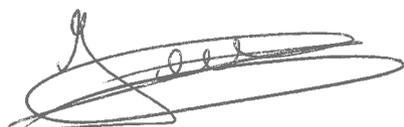
**Vœux du Maire** : N'ayant plus de salle « préfabriqué » car démolition prévue en décembre, les vœux du maire paraîtront dans la Gazette.

**Fin de la séance à 20 h 17**

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alexandra JACQUINOT



Etienne BRIOT



En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 19 novembre 2024.

## **LISTE RÉCAPITULATIVE**

### **Séance du 18 novembre 2024**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
18/11/2024	DE_2024_045	Nomination du secrétaire de séance	35
18/11/2024	DE_2024_046	Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2024	35
18/11/2024	DE_2024_047	Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2024	35
19/11/2024	DE_2024_048	Délibération de la décision modificative n°3 - SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE 2024	35
18/11/2024	DE_2024_049	Emprunt salle des fêtes	36
18/11/2024	DE_2024_050	Emprunt salle des fêtes crédit relais	37
18/11/2024	DE_2024_051	Rénovation des luminaires	38
18/11/2024	DE_2024_052	RODP 2024	38
18/11/2024	DE_2024_053	Location ZB 14	39
18/11/2024	DE_2024_054	Démolition du préfabriqué	40